



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale

Caen, le 11 octobre 2020

**Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral
relatif à l'obligation de port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans
les centres-villes des communes d'Alençon, Flers, Argentan, Mortagne-au-Perche,
Bagnoles de l'Orne et Bellême, toute la semaine ; aux abords immédiats des écoles,
collèges et lycées ; ainsi qu'aux arrêts de bus, cars, gares routières et ferroviaires dans
tout le département ; sur l'ensemble des marchés alimentaires ou non, des brocantes,
des vides-greniers et sur toutes ventes au déballage dans tout le département**

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, permet aux préfets de rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret, sauf dans les locaux d'habitation.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département de l'Orne.

Au 9 octobre, le taux d'incidence sur 7 jours glissants du département l'Orne est supérieur au seuil d'alerte avec 91.01 cas pour 100 000 habitants.

Le taux de positivité est supérieur au seuil de vigilance avec 8.63 % pour le département.

L'incidence chez les plus de 65 ans dépasse le seuil d'alerte dans l'Orne.

Le nombre de personnes hospitalisées en Normandie poursuit l'augmentation observée depuis deux semaines, au 9 octobre, 310 personnes étaient hospitalisées, dont 53 personnes en réanimation.

Au 9 octobre, 7 clusters sont toujours en cours d'investigation dans l'Orne.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant qu'il résulte des avis et recommandations du Haut conseil de la santé publique et du conseil scientifique Covid-19, que le port d'un masque est efficace pour réduire le risque de contamination et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

Considérant que les abords immédiats des écoles et établissements scolaires, des collèges et lycées sont de nature à entraîner des situations à risque de non-respect des mesures barrières ainsi que des brassages à forte densité de population ;

Considérant que les abords immédiats des arrêts de bus, cars, gares routières et ferroviaires sont de nature à entraîner des situations à risque de non-respect des mesures barrières ainsi que des brassages à forte densité de population ;


Considérant que les marchés alimentaires et les lieux de vente rassemblant du public sont de nature à engendrer une forte densité de population rendant difficile le respect de la distanciation physique ;

Considérant que la fréquentation de certaines rues et de certains lieux publics en dehors de tout événement ou lors d'événements particuliers est de nature à engendrer une forte densité de population rendant difficile le respect de la distanciation physique ;

L'Agence régionale de santé de Normandie donne un avis favorable aux projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à l'obligation du port du masque de protection pour les personnes âgées de 11 ans et plus :

- dans l'espace public, aux abords immédiats des entrées et des sorties des écoles, des collèges et des lycées, soit dans un périmètre de 50 mètres, 15 minutes avant et après la rentrée des élèves et 15 minutes avant et après la sortie des élèves, du lundi au samedi inclus ;
- aux emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts et stations desservis par les véhicules de transport en commun ;
- aux abords des gares routières et ferroviaires dans un périmètre de 50 mètres ;
- dans l'ensemble des communes du département de l'Orne, sur l'ensemble des marchés alimentaires ou non, brocantes, vide-greniers et tous types de vente au déballage ;
- dans les centres-villes des communes d'Alençon, Flers, Argentan, Mortagne-au-Perche, Bagnoles de l'Orne et Bellême, tous les jours de la semaine .

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE